

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.3. Document graphique
Hameaux et écarts au 1 / 2 000 ème

Pièce n°4.3.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 09.02.2017
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05.10.2017

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, passage Jean DORR 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.66
Tel : 03.84.75.46.47 - e-mail : urbanisme@orange.fr
Le Maire

"Origine cadastre (C) : DGFIP - Date de l'état révisé : 2012"
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05.10.2017 approuvant le P.L.U.

Légende

--- Limite de zones. --- Limite de secteurs.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Vocation principale d'activités économiques et de dépôts.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

At Secteur de la zone A réservé à des équipements de loisirs ou touristiques.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Liaisons douces à conserver ou à valoriser.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 alinéa 2 ("Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : [...] Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.")

Bâtiment agricole

Ancienne décharge

Élément à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article R.123-11 h) et numéro d'identification.

Élément ponctuel du bâti ou du paysage.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 j), et éléments de paysage à protéger au titre de l'article R.123-11 h).

Zones humides.

Bois, haie, bosquet, ...

Alignement d'arbres.

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.123-11 b).

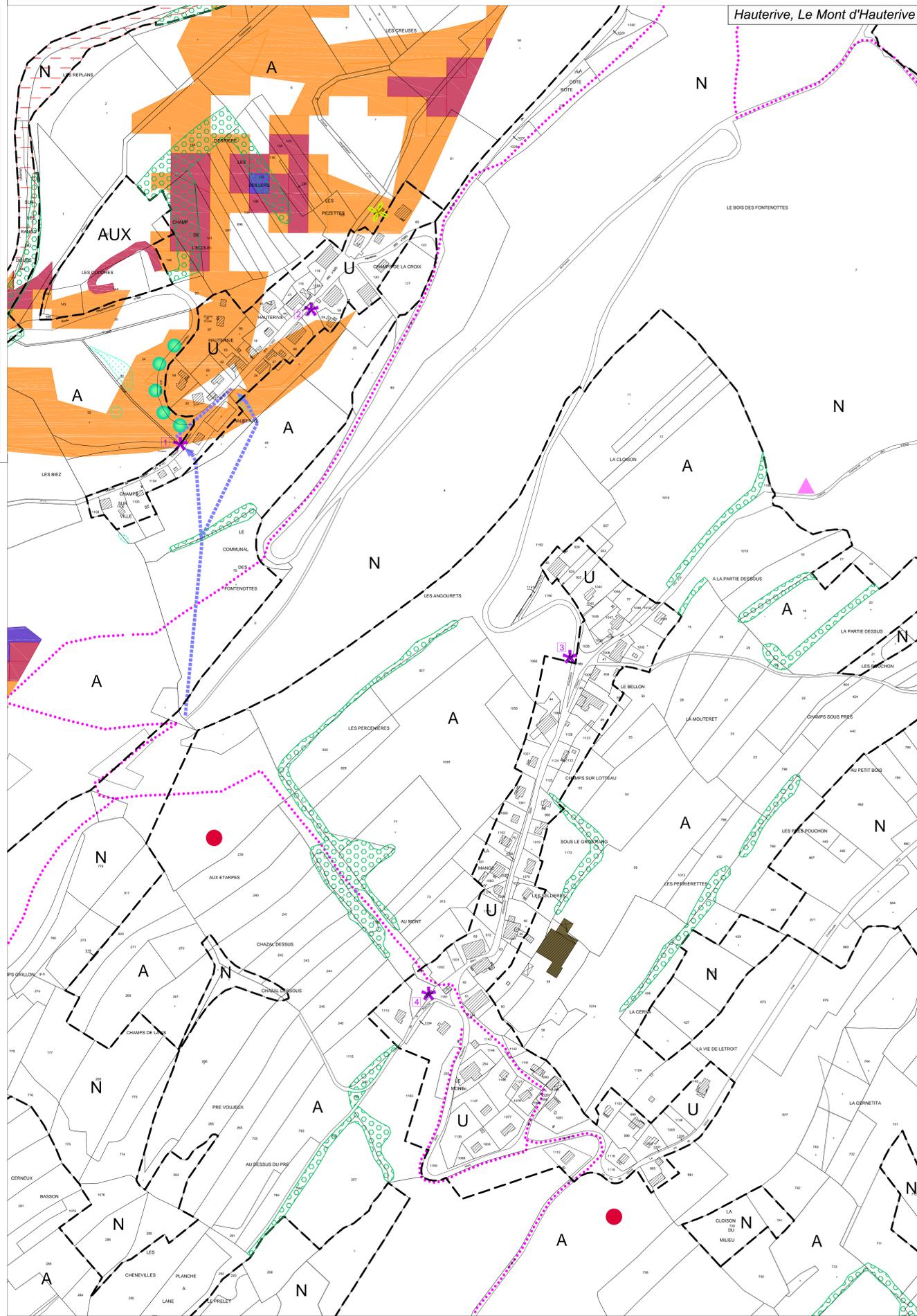
Secteurs soumis au risque d'inondation : zone réglementaire rouge (source : PPRi du Doubs amont approuvé le 25.04.2016).

Ruisselement (source : données locales).

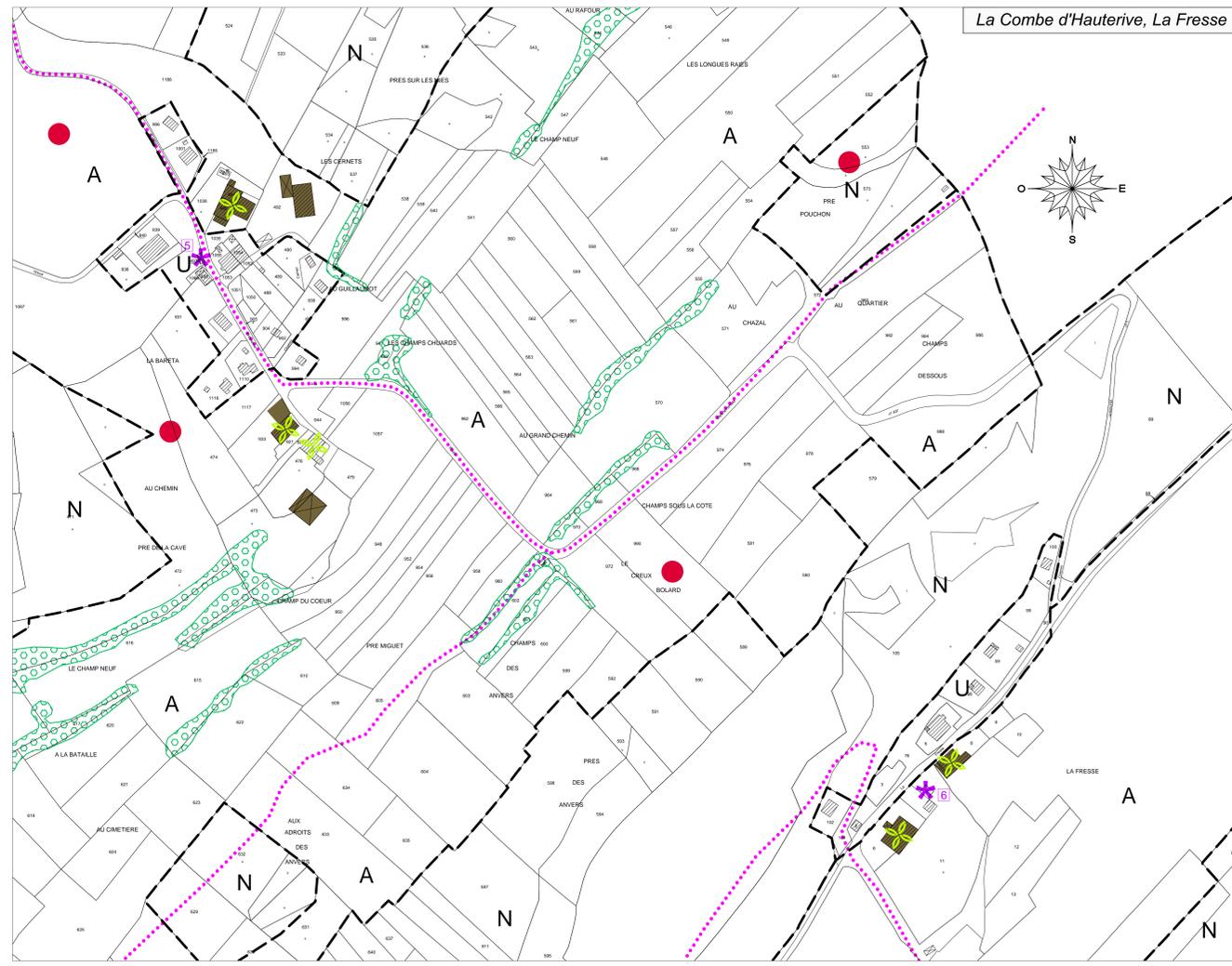
Secteur de rétention d'eau (source : données locales).

Secteurs soumis à l'aléa glissement : aléa moyen à très fort. (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

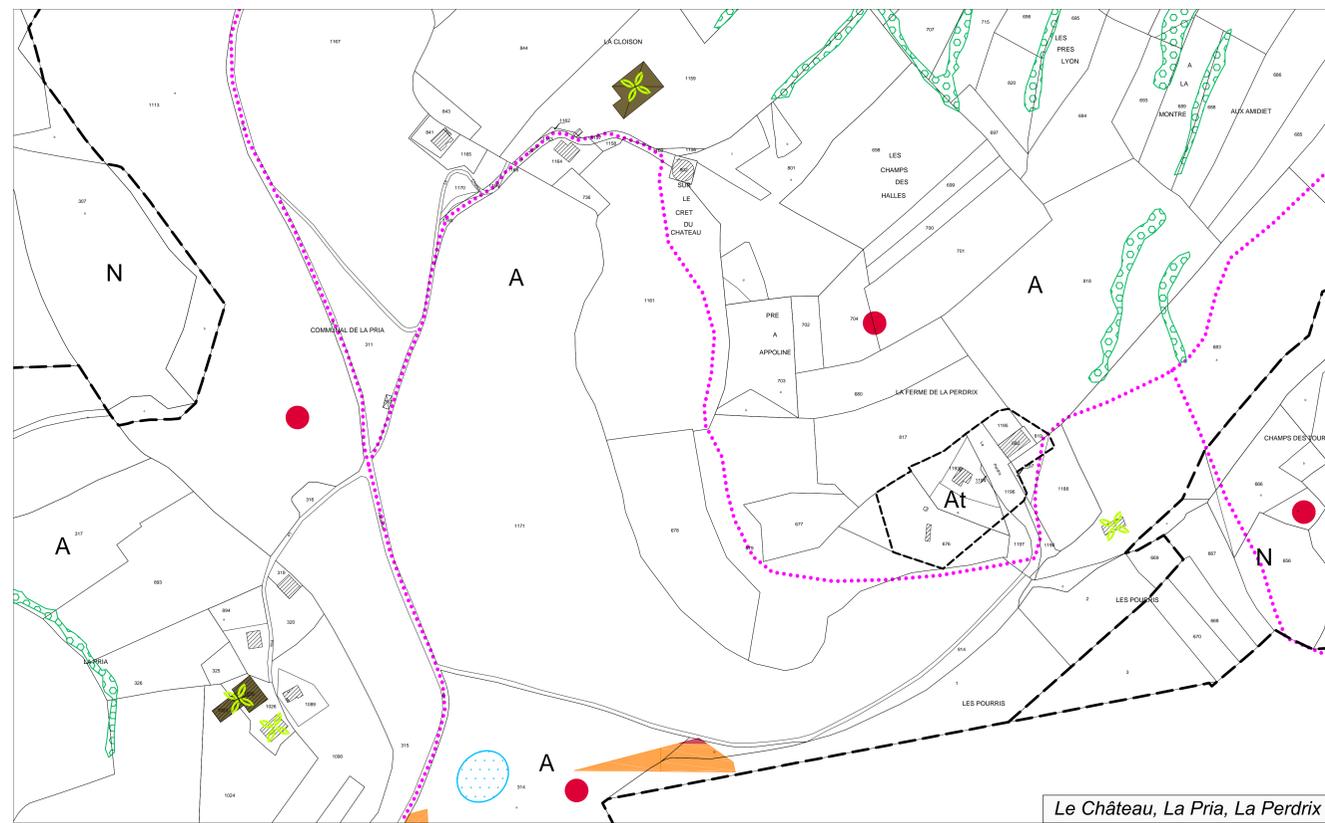
Indices d'affaissement/effondrement (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain 2012).



Hauterive, Le Mont d'Hauterive



La Combe d'Hauterive, La Fresse



Le Château, La Pria, La Perdrix